

Note explicative
« Fiche préparatoire à l'affectation des élèves en situation particulière - 2019 »

Un document unique nommé « **Fiche préparatoire à l'affectation des élèves en situation particulière** » (1) sera à utiliser pour toute demande d'avis exceptionnel pour une affectation post 3^e en lycée professionnel public (EANA, MLDS, cas médical, ULIS, etc.).

Le dossier devra parvenir à la DSDEN **pour le 17 mai dernier délai**. Il sera le support du groupe de travail.

Les élèves concernés doivent être saisis préalablement sur l'application « AFFELNET lycée ».

Un groupe de travail aura lieu le **jeudi 6 juin** à la DSDEN afin d'examiner les dossiers de ces élèves.

Après validation par la DASEN, le SEVEE 1 saisira les bonus attribués sur l'application.

Points de vigilance :

Cas médicaux des élèves porteurs de maladie chronique ou en situation de handicap :

Il appartient au chef d'établissement de s'appuyer sur l'expertise du médecin scolaire pour toutes les situations.

Un document complémentaire sous pli confidentiel est à adresser au médecin conseiller-technique départemental du Rectorat de Caen.

Rappel : il est impératif, de cocher dans l'application AFFELNET lycée la case « dossier médical », pour confirmer que la situation est particulière.

En référence à la circulaire académique du 12 mars 2019, **le volet 1 est à joindre au dossier « Fiche préparatoire à l'affectation des élèves en situation particulière » (1). Les volets 2 et 3 sont à transmettre dans la mesure du possible.**

Elèves inscrits MLDS : une copie de la fiche navette comportant les vœux de la famille devra être jointe au dossier.

Rappel : pour l'ensemble des jeunes inscrits dans les dispositifs MLDS : les vœux des jeunes sont à saisir dans l'application AFFELNET lycée par l'établissement gestionnaire des élèves concernés.

Elèves d'ULIS : Ces élèves peuvent bénéficier d'un avis exceptionnel pour leur permettre d'accéder à la formation choisie.

Le chef d'établissement établira le dossier en s'appuyant sur l'enseignant référent et sur l'ESS et transmettra le dossier (1) à la DSDEN.

Elèves EANA : les élèves affectés dans les 12 derniers mois par la commission départementale, peuvent faire l'objet d'une demande d'avis exceptionnel, compte tenu de la bienveillance nécessaire pour leur apprentissage de notre langue et la continuité de leur parcours.

Autres cas : les élèves de 3^e bénéficiant d'un **Parcours Aménagés de Formation Initiale** ne bénéficient pas systématiquement d'un avis exceptionnel, il vous incombe d'utiliser toutes les ressources du barème AFFELNET pour les différencier.

A titre particulier, des situations d'élèves en PAFI peuvent faire l'objet d'une demande d'avis exceptionnel. Le dossier (1) devra être transmis au SEVEE1.

Toutes les candidatures reçues seront étudiées lors du groupe de travail du 6 juin 2019.

Une attention particulière sera apportée par le groupe de travail aux demandes, mais cela n'implique pas une affectation. Le groupe de travail permettra, pour les élèves qui le méritent, l'attribution d'un « bonus » qui sera saisi par le SEVEE1 sur l'application « AFFELNET lycée » après validation du DASEN.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la chef de division du SEVEE ou l'IEN IO.

L'ensemble des documents seront adressés à l'adresse suivante affectation61@ac-caen.fr pour le :
17 mai 2019